



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-020-2020-10

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

- IDF-2020-10-14-010 - Arrêté DOS-20-2763 et ses annexes du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 14/10/2020 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, pour les activités de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France (annule et remplace le même arrêté publié au recueil des actes administratifs spécial n° IDF-018-2020-10 le 14 octobre 2020) (38 pages) Page 3
- IDF-2020-10-09-009 - Arrêté n° 022/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médical multi-sites «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST» sis 42, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011) (13 pages) Page 42
- IDF-2020-10-14-007 - ARRETE N° DOS-2020/2667 Portant agrément de la SARL AMBULANCES CERGY 95 (95240 CORMEILLES EN PARISIS) (2 pages) Page 56
- IDF-2020-10-15-001 - ARRETE N° DOS-2020/2770 Portant agrément de la SARL AMBULANCES LUNA (77150 Lésigny) (2 pages) Page 59
- IDF-2020-10-15-004 - ARRETE N° DOS-2020/2780 Portant retrait d'agrément de la SAS AMBULANCES ARMONY (95240 Cormeilles-en-Parisis) (2 pages) Page 62
- IDF-2020-10-15-002 - Arrêté n°2020-DOS-2771 portant sur l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires pour le GHNE (2 pages) Page 65
- IDF-2020-10-15-003 - Arrêté n°DOS-2020-2772 portant sur l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires pour le Groupe Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est (2 pages) Page 68

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

- IDF-2020-10-14-009 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE POCANCY à LARDY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 71
- IDF-2020-10-14-008 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL GUERTON-LIENARD à ABBEVILLE LA RIVIÈRE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 76

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

- IDF-2020-10-15-005 - Arrêté fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM) (2 pages) Page 81

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-14-010

Arrêté DOS-20-2763 et ses annexes du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 14/10/2020 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins

de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, pour les activités de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France (annule et remplace le même arrêté publié au recueil des actes administratifs spécial n° IDF-018-2020-10 le 14 octobre 2020)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS-2020/2763

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, pour les activités de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France

Annule et remplace le même arrêté publié au recueil des actes administratifs spécial n°IDF-018-2020-10 le 14 octobre 2020

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2012-192 du 7 février 2012 relatif aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;
- VU l'arrêté n°17-925 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 juin 2017 relatif à la délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;



- VU l'arrêté n°DOS-2020-165 en date du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°DOS-2020/2714 en date du 13 octobre 2020 fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins soumises à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT la liste des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés à l'article R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les objectifs quantifiés de l'offre de soins prévus dans le schéma régional de santé du Projet régional de santé 2018-2022, en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds existantes à la date de publication du Projet régional de santé (PRS) d'Ile-de-France, les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds délivrées depuis la publication de ce schéma ainsi que les caducités constatées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

CONSIDERANT l'arrêté n°DOS-2020/2714 en date du 13 octobre 2020 qui fixe des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France, à hauteur de 90 appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire (IRM), 29 scanners diagnostiques et 1 scanner interventionnel supplémentaires sur la région ;

que, conformément à l'article R6122-31 du code de la santé publique, le bilan quantifié, objet du présent arrêté, tient compte de ces besoins exceptionnels ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France, prévu par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.6122-9 du code de la santé publique, **pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, pour les activités de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque** ainsi que pour les équipements matériels lourds est fixé au 14 octobre 2020 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 14 octobre 2020,

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)  
en nombre d'appareils et nombre d'implantations - besoin exceptionnel  
Octobre 2020**

**Scanners (TDM)**

Zones de répartition EML = départements	Appareils					Implantations				
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute				Borne basse	Borne haute		
75	74 (8)	66 (5)	79 (9)	-5(-1)	OUI	52	48	57	-5	OUI
77	25	21	31	-6	OUI	20	18	26	-6	OUI
78	27	25	29	-2	OUI	21	19	22	-1	OUI
91	21	19	23	-2	OUI	18	17	19	-1	OUI
92	36 (1)	32 (1)	44 (2)	-8 (-1)	OUI	27	26	35	-8	OUI
93	30 (0)	26 (1)	39 (1)	-9 (-1)	OUI	21	19	30	-9	OUI
94	31 (2)	25 (2)	32 (3)	-1 (-1)	OUI	21	17	22	-1	OUI
95	23 (0)	20 (0)	25 (1)	-2 (-1)	OUI	15	14	17	-2	OUI
<b>Total</b>	267 (11)	234 (9)	302 (16)			195	178	228		

*Les chiffres placés entre parenthèses concernent les scanners dédiés à l'imagerie interventionnelle*

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)  
en nombre d'appareils et nombre d'implantations - besoin exceptionnel  
Octobre 2020**

**Imageurs par résonance magnétique (IRM)**

Zones de répartition EML = départements	Situation actuelle	Appareils			Demandes nouvelles recevables	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute			Situation future	Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute							
75	85	78	104	-19	OUI	51	48	70	-19	OUI
77	24	19	35	-11	OUI	18	15	29	-11	OUI
78	26	22	37	-11	OUI	19	16	30	-11	OUI
91	20	16	33	-13	OUI	13	11	26	-13	OUI
92	32	27	50	-18	OUI	23	21	41	-18	OUI
93	31	25	44	-13	OUI	19	16	32	-13	OUI
94	31	25	36	-5	OUI	18	16	23	-5	OUI
95	22	20	23	-1	OUI	14	14	15	-1	OUI
<b>Total</b>	271	232	362			175	157	266		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)  
en nombre d'appareils et nombre d'implantations - OCTOBRE 2020**

**Gamma caméras (Gcam)**

Zones de répartition EML = départements	Appareils					Implantations				
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute				Borne basse	Borne haute		
75	22	24	24	-2	OUI	10	11	11	-1	OUI
77	6	6	6	0	NON	3	3	3	0	NON
78	7	6	7	0	NON	5	4	5	0	NON
91	5	5	6	-1	OUI	3	3	3	0	NON
92	16	16	17	-1	OUI	8	8	8	0	NON
93	12	12	12	0	NON	6	6	6	0	NON
94	8	8	8	0	NON	4	4	4	0	NON
95	7	7	7	0	NON	3	3	3	0	NON
<b>Total</b>	<b>83</b>	<b>84</b>	<b>87</b>			<b>42</b>	<b>42</b>	<b>43</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)  
en nombre d'appareils et nombre d'implantations - OCTOBRE 2020**

**Tomographes par émission de positons (TEP-CT)**

Zones de répartition EML = départements	Appareils				Implantations				
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	Ecart constaté par rapport à la borne haute	Situation future		Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute				Borne basse	Borne haute	
75	12	11	13	-1	OUI	0	7	8	NON
77	4	3	4	0	NON	0	3	3	NON
78	4	3	4	0	NON	0	3	4	NON
91	3	2	4	-1	OUI	0	2	3	NON
92	6	6	6	0	NON	0	6	6	NON
93	7	4	7	0	NON	1	3	5	NON
94	5	4	6	-1	OUI	0	3	4	NON
95	5	4	5	0	NON	0	3	3	NON
<b>Total</b>	46	37	49				30	36	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)  
en nombre d'appareils et nombre d'implantations - OCTOBRE 2020**

**Caissons d'oxygénothérapie hyperbare (OHB)**

Zones de répartition EML = départements	Appareils				Implantations					
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute				Borne basse	Borne haute		
75	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
77	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)  
en nombre d'appareils et nombre d'implantations - OCTOBRE 2020**

**Cyclotrons à usage médical**

Zones de répartition EML = départements	Appareils				Implantations					
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute				Borne basse	Borne haute		
75	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
77	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
91	1	1	1	0	NON	1	1	1	0	NON
92	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		



**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES - OCTOBRE 2020**

**Chirurgie des cancers**

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	30	31	31	-1	<b>OUI</b>
77	13	11	13	0	<b>NON</b>
78	13	12	13	0	<b>NON</b>
91	12	12	12	0	<b>NON</b>
92	17	17	17	0	<b>NON</b>
93	14	15	15	-1	<b>OUI</b>
94	15	15	15	0	<b>NON</b>
95	8	8	8	0	<b>NON</b>
<b>Total</b>	122	121	124		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES - OCTOBRE 2020**

**Chirurgie des cancers soumise à seuil : sein**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	17	17	19	-2	OUI
77	6	6	7	-1	OUI
78	6	6	8	-2	OUI
91	7	5	7	0	NON
92	9	8	10	-1	OUI
93	8	8	9	-1	OUI
94	7	6	7	0	NON
95	7	6	7	0	NON
<b>Total</b>	68	62	74		

**Chirurgie des cancers soumise à seuil : digestif**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	15	17	19	-4	OUI
77	9	8	11	-2	OUI
78	11	10	11	0	NON
91	8	7	9	-1	OUI
92	13	12	14	-1	OUI
93	11	8	11	0	NON
94	12	11	13	-1	OUI
95	8	8	8	0	NON
<b>Total</b>	87	81	96		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES - OCTOBRE 2020**

**Chirurgie des cancers soumise à seuil : urologie**

Implantations					
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	14	14	15	-1	OUI
77	6	6	7	-1	OUI
78	5	6	7	-2	OUI
91	7	6	7	0	NON
92	7	6	7	0	NON
93	8	6	8	0	NON
94	9	7	9	0	NON
95	7	5	7	0	NON
<b>Total</b>	63	56	67		

**Chirurgie des cancers soumise à seuil : thorax**

Implantations					
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	5	5	5	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	1	0	1	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	4	3	5	-1	OUI
93	1	1	3	-2	OUI
94	0	0	0	0	NON
95	3	2	3	0	NON
<b>Total</b>	16	13	19		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES - OCTOBRE 2020**

**Chirurgie des cancers soumise à seuil : gynécologie**

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	14	13	14	0	NON
77	4	2	4	0	NON
78	5	4	6	-1	OUI
91	4	4	5	-1	OUI
92	8	7	9	-1	OUI
93	3	3	4	-1	OUI
94	4	4	4	0	NON
95	5	4	5	0	NON
<b>Total</b>	47	41	51		

**Chirurgie des cancers soumise à seuil : ORL et maxillo-faciale**

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	9	8	10	-1	OUI
77	1	1	1	0	NON
78	4	3	5	-1	OUI
91	2	1	2	0	NON
92	6	6	9	-3	OUI
93	5	4	6	-1	OUI
94	3	2	3	0	NON
95	2	2	3	-1	OUI
<b>Total</b>	32	27	39		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES - OCTOBRE 2020**

**Chimiothérapie et/ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	21	21	22	-1	OUI
77	12	11	12	0	NON
78	10	10	11	-1	OUI
91	9	8	9	0	NON
92	14	13	14	0	NON
93	10	9	10	0	NON
94	13	11	13	0	NON
95	7	7	7	0	NON
<b>Total</b>	96	90	98		

**Chimiothérapie**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	16	15	17	-1	OUI
77	11	10	11	0	NON
78	8	8	9	-1	OUI
91	8	7	8	0	NON
92	13	12	13	0	NON
93	9	8	9	0	NON
94	11	9	11	0	NON
95	7	7	7	0	NON
<b>Total</b>	83	76	85		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES - OCTOBRE 2020**

**Autres traitements médicaux spécifiques du cancer**

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	20	20	20	0	NON
77	6	6	6	0	NON
78	7	7	7	0	NON
91	4	4	4	0	NON
92	11	11	11	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	10	10	10	0	NON
95	7	7	7	0	NON
<b>Total</b>	69	69	69		

**Radiothérapie externe**

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	6	6	6	0	NON
77	3	2	3	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	2	2	2	0	NON
92	4	3	4	0	NON
93	2	1	2	0	NON
94	4	3	4	0	NON
95	3	2	3	0	NON
<b>Total</b>	26	21	26		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES - OCTOBRE 2020**

**Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	6	6	6	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	3	3	3	0	NON
95	1	1	1	0	NON
<b>Total</b>	13	13	13		

**Curiethérapie**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	5	5	5	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	3	3	3	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	2	2	2	0	NON
<b>Total</b>	11	11	11		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES - OCTOBRE 2020**

**Curiethérapie bas débit**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	4	4	4	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	3	3	3	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	8	8	8		

**Curiethérapie haut débit**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	4	4	4	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	2	2	2	0	NON
<b>Total</b>	9	9	9		



**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES - OCTOBRE 2020**

**Curiothérapie débit pulsé**

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
<b>75</b>	2	2	2	0	<b>NON</b>
<b>77</b>	0	0	0	0	<b>NON</b>
<b>78</b>	0	0	0	0	<b>NON</b>
<b>91</b>	0	0	0	0	<b>NON</b>
<b>92</b>	1	1	1	0	<b>NON</b>
<b>93</b>	0	0	0	0	<b>NON</b>
<b>94</b>	1	1	1	0	<b>NON</b>
<b>95</b>	0	0	0	0	<b>NON</b>
<b>Total</b>	4	4	4		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ENFANTS - OCTOBRE 2020**

**Chirurgie des cancers**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	6	6	6	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	8	8	8		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ENFANTS - OCTOBRE 2020**

**Chimiothérapie et/ou Autres traitements médicaux spécifiques du cancer**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	5	5	5	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	6	6	6		

**Radiothérapie externe**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	4	4	4		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ENFANTS - OCTOBRE 2020**

**Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées**

Implantations					
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	3	3	3		

**Curiothérapie**

Implantations					
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	1	1	1	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	2	2	2		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour l'activité de traitement du cancer  
ENFANTS - OCTOBRE 2020**

**Curiothérapie bas débit**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	1	1	1	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	2	2	2		

**Curiothérapie débit pulsé**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	0	0	0	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	1	1	1		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour les activités interventionnelles  
sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie  
OCTOBRE 2020**

**Cardiologie interventionnelle de type 1**

(soit les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multistimés et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme)

Zones de répartition des activités = départements	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	6	6	6	0	NON
77	2	2	2	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	3	3	3	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	2	2	2	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	2	1	2	0	NON
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>20</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour les activités interventionnelles  
sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie  
OCTOBRE 2020**

**Cardiologie interventionnelle de type II**

(soit les actes portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles ré-interventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence)

Zones de répartition des activités = départements	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	1	1	1	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>NON</b>

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)  
pour les activités interventionnelles  
sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie  
OCTOBRE 2020**

**Cardiologie interventionnelle de type III**

(soit les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte)

Département	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Demandes nouvelles recevables		
		Borne basse	Borne haute			
75	9	9	9	0	NON	
77	2	2	2	0	NON	
78	4	4	4	0	NON	
91	3	3	3	0	NON	
92	6	6	6	0	NON	
93	5	5	5	0	NON	
94	2	2	2	0	NON	
95	4	4	4	0	NON	
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>			



**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
OCTOBRE 2020**

**Neurochirurgie générale - Adultes**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	4	4	4	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	2	2	2	0	NON
Seine-Saint-Denis	1	0	1	0	NON
Val-de-Marne	2	2	2	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>9</b>		

**Neurochirurgie-Pédiatrique**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	2	2	2	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
OCTOBRE 2020**

<b>Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale</b>					
Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	5	5	5	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	2	2	2	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>		

75 : 5 sites autorisés dont un site pédiatrique

<b>Neurochirurgie-Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques</b>					
Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	2	2	3	-1	OUI
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	1	1	1	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
OCTOBRE 2020**

**Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en neuroradiologie  
(adultes et pédiatrie)**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	4	4	4	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	2	2	2	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
OCTOBRE 2020**

**Traitement des Grands Brûlés-Adultes**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		

**Traitement des Grands Brûlés-Enfants**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
OCTOBRE 2020**

**Greffes de rein- Adultes**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	4	3	4	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	2	2	2	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>7</b>		

**Greffes de rein- Enfants**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	2	2	2	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
OCTOBRE 2020**

**Greffes de cœur- Adultes**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	3	3	3	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	1	0	1	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>5</b>		

**Greffes de cœur- Enfants**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		

**Greffes de poumon - Adultes**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	2	-1	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
OCTOBRE 2020**

Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	2	2	2	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>		

**Greffes de poumon - Enfants**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		

**Greffes de coeur poumon - Adultes**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	0	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
OCTOBRE 2020**

Hauts-de-Seine	2	1	2	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>		

**Greffes de coeur poumon - Enfants**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		

**Greffes de foie - Adultes**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	2	1	2	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>4</b>		



**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
OCTOBRE 2020**

**Greffes de foie - Enfants**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	1	1	1	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		

**Greffes de intestin - Adultes**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	0	0	0	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
OCTOBRE 2020**

**Greffes de intestin - Enfants**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		

**Greffes de pancréas - Adultes**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	1	1	1	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
OCTOBRE 2020**

**Greffes de pancréas - Enfants**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		

**Greffes de rein pancréas -Adultes**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	2	1	2	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
OCTOBRE 2020**

**Greffes de cellules hématopoïétiques - Adultes dont spécification adolescents-jeunes adultes**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	4	4	4	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	2	2	2	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>		

**Greffes de cellules hématopoïétiques - Enfants**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	3	3	3	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de soins ci-dessous  
OCTOBRE 2020**

**Chirurgie cardiaque - Adultes**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	4	4	4	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	1	1	1	0	NON
Essonne	1	1	1	0	NON
Hauts-de-Seine	2	2	2	0	NON
Seine-Saint-Denis	1	1	1	0	NON
Val-de-Marne	1	1	1	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>		

**Chirurgie cardiaque - Enfants**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	1	1	-1	OUI
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-09-009

Arrêté n° 022/ARSIDF/LBM/2020

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de

biologie médical multi-sites

«CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST»

sis 42, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011)

**Arrêté n° 022/ARSIDF/LBM/2020**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
«CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST»**

**sis 42, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**VU** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

**VU** l'arrêté n°002/ARSIDF/LBM/2020 du 3 février 2020 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST» sis, 42 boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011).

**Considérant** le dossier reçu en date du 27 mars 2020, complété par courriels en date des 5 et 10 juin 2020 de Madame Sophie DENIS, biologiste-coresponsable de la SELAS «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST» sis, 42 boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011), en vue de la modification de l'autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La fermeture du site « Cambronne », sis 11 rue de Cambronne à PARIS (75015) et l'ouverture concomitante du site « Clichy », sis 185 avenue de Clichy à PARIS (75017) en date du 18 juin 2020 ;

- La démission de Madame Sophie DENIS de ses fonctions de Présidente et biologiste coresponsable de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » ;
- La nomination de Monsieur Benoît CHASSAIN en qualité de nouveau Président de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » ;
- L'agrément de Madame Lina HAMZE, biologiste médical en qualité de nouvelle associée de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » ;
- La cession d'une action détenue par Messieurs Dan RADU et Pierre DREUX dans le capital de « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » au profit de Madame Sophie DENIS ;
- La nouvelle répartition du capital social de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST ».

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » en date du 27 mars 2020 actant la démission de Madame Sophie DENIS de ses fonctions de Président et de biologiste coresponsable, la nomination de Monsieur Benoît CHASSAIN, en qualité de nouveau Président, l'agrément de Madame Lina HAMZE en qualité de nouvelle associée et l'autorisation du transfert du site, sis 11 rue de Cambronne à PARIS (75015) au 185 avenue de Clichy à PARIS (75017) ;

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » en date du 22 juillet 2020 approuvant les agréments de Madame Rhéa KKOURY et de Messieurs Stéphane KONAN et Franck PATIN en qualité de nouveaux associés, ainsi que la nomination de Monsieur Abdelkader MERAH en qualité de directeur général de la société ;

**Considérant** les ordres de mouvement d'action de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » ;

**Considérant** le contrat d'exercice libéral de biologiste médical conclu entre la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » et Madame Lina HAMZE ;

**Considérant** le contrat de bail commercial des locaux sis, 185 avenue de Clichy à PARIS (75017) en date du 27 décembre 2019 et ses plans ;


**Considérant** les statuts mis à jour suite à l'assemblée générale des associés en date du 28 février 2020 de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST ».

## ARRETE

**Article 1er** : Le laboratoire de biologie médical « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » dont le siège social est situé au 42 boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011), codirigé par Madame Judith ZERAH, Monsieur Benoît CHASSAIN et Monsieur Cyril PETITDIDIER exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 005 053 6, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-53 sur les cinquante-huit sites dont deux fermés au public listés ci-dessous :



- 1- le site siège social et site principal  
42, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 247 4
- 2- le site Président Wilson  
78-80 avenue du Président Wilson à LA PLAINE SAINT-DENIS (93210)  
**Fermé au public**  
pratiquant les activités suivantes : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie parasitologie-mycologie)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 678 6
- 3- le site Vaugirard  
211, rue de Vaugirard à PARIS (75015)  
Ouvert au public  
pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie), microbiologie (bactériologie (examens urgents directs), parasitologie-mycologie, (diagnostic biologique du paludisme)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 055 1
- 4- le site Assas  
36, rue d'Assas à paris (75006)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 060 1
- 5- le site Pyrénées  
383, rue des Pyrénées à PARIS (75020)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 115 3
- 6- le site place des Fêtes  
9, place des fêtes à PARIS (75019)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 116 1
- 7- le site Charles Tellier  
12, rue Charles Tellier à PARIS (75016)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 249 0
- 8- le site St Jacques  
46, boulevard Saint Jacques à PARIS (75014)  
Ouvert au public  
pratiquant les activités biologiques d'assistance médical à la procréation,  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 248 2

- 
- 9-le site Raspail  
27, boulevard Raspail à PARIS (75007)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 006 600 3
- 10-le site Magenta  
88, boulevard de Magenta à PARIS (75010)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 421
- 11- le site Frémicourt  
10-12 rue de Frémicourt à PARIS (75015)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 006 599 7
- 12- le site République  
99, avenue de la République à AUVERVILLIERS (93300)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 328 8
- 13- le site Charonne  
35, boulevard Charonne à PARIS (75012)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 856 3
- 14- le site Pyrénées  
200, rue des Pyrénées à PARIS (75020)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 854 8
- 15- le site Gambetta  
10, avenue de Gambetta à PARIS (75020)  
Ouvert au public  
Site pré post analytique  
N°FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 855 5
- 16- le site Vouillé  
20, rue de Vouillé à PARIS (75015)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 737 4
- 17-le site Croix Nivert  
154-158, rue de la Croix-Nivert à PARIS (75015)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 843 1

- 18- le site Convention  
53, rue de la Convention à PARIS (75015)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 844 9
- 19-le site Cambronne jusqu'au 17 juin 2020 au soir**  
**11, rue de Cambronne à PARIS (75015)**  
**Ouvert au public**  
**Site pré-post analytique**  
**N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 029 6**
- 19- le site Clichy à compter du 18 juin 2020 au matin**  
**185 avenue de Clichy**  
**Ouvert au public**  
**Site pré-poste analytique**  
**N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 029 6**
- 20-le site Landy  
23 bis rue du Landy à SAINT OUEN (93400)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 407 0
- 21-le site Orteaux  
117 rue des Orteaux à PARIS (75020)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 645 9
- 22-le site Hillairet  
33 rue Jacques Hillairet à PARIS (75012)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 646 7
- 23-le site Malesherbes  
116, boulevard Malesherbes à PARIS (75017)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 418 1
- 24-le site Villeteuse  
Galerie marchande du Centre commercial BIEN VENU 8, route de Saint Leu à  
VILLETANEUSE (93430)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 659 6

- 25-le site hôpital privé de l'Est Parisien  
33, avenue du 14 juillet à AULNAY-SOUS-BOIS (93600)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée),  
hématologie (hématocytologie, hémostase), bactériologie (examens urgents directs),  
parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 359 3
- 26-le site Varagnat  
12, avenue Varagnat à BONDY (93140)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 360 1
- 27-le site Princet  
81 rue Jules Princet à AULNAY-SOUS-BOIS (93600)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 361 9
- 28-le site Bondy  
1, rue Bondy à AULNAY-SOUS-BOIS (93600)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 362 7
- 29-le site Montparnasse  
45, Avenue du Maine à PARIS (75014)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 070 0
- 30- le site Cesaria Evora  
70-72, rue Césaria Evora à PARIS (75019)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 857 1
- 31- le site Prony  
101, rue de Prony à PARIS (75017)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 067 6
- 32-le site Bussy-Saint-Georges  
10, avenue Graham Bell - Bâtiment B - à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)  
**Fermé au public**  
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie  
(hématocytologie, hémostase), Microbiologie (sérologie infectieuse)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 196 2

- 33- le site Lagny-sur-Marne  
46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY-SUR-MARNE (77400)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 894 3
- 34- le site Champs-sur-Marne  
2, allée d'Alexandrie à CHAMPS-SUR-MARNE (77420)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 895 0
- 35- le site Ozoir-la-Ferrière  
38, avenue du Général Leclerc à OZOIR-LA-FERRIERE (77330)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 896 8
- 36- le site Mouroux  
10, avenue de Paris à MOUROUX (77120)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 917 2
- 37 - le site Villeparisis  
8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 947 9
- 38- le site Mitry-Mory  
9-13, avenue Jean-Baptiste Clément angle avenue de Londres à MITRY-MORY (77290)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 946 1
- 39- le site Fontenay-Tresigny  
24, rue Bertaux à FONTENAY-TRESIGNY (77610)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 975 0
- 40 - le site Provins  
9, rue Hugues Le Grand à PROVINS (77160)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 994 1
- 41- le site Bondy  
136, rue Roger Salengro à BONDY (93140)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 492 2

- 42- le site Bondy 2  
41 bis, rue Auguste Pollissard à BONDY (93140)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 493 0
- 43- le site Villepinte  
182, boulevard Robert Ballanger à VILLEPINTE (93420)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 494 8
- 44- le site Le-Pré-Saint-Gervais  
41, rue André Joineau à LE-PRE-SAINT-GERVAIS (93310)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 495 5
- 45- le site Bussy-Saint-Georges  
1, place Fulgence Bienvenue à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 045 1
- 46- le site Le-Blanc-Mesnil  
189, avenue Pasteur à LE-BLANC-MESNIL (93150)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 435 1
- 47- le site Villeparisis  
184, avenue du Général de Gaulle à VILLEPARISIS (77270)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 871 1
- 48- le site Pierrefitte-sur-Seine  
9, rue de Paris à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 613 3
- 49- le site Sevrans  
189-190, avenue André Toutain à SEVRANS (93270)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 455 9
- 50- le site Epinay-sur-seine  
34 bis, avenue du Commandant Bouchet à EPINAY-SUR-SEINE (93800)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 555 6

- 51- le site Bellini  
10 rue Bellini à PARIS (75116)  
Pratiquant la spermologie diagnostique  
Actes d'anatomie et de cytologie pathologiques  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 846 4
- 52- le site Saint-Pétersbourg  
36-42 rue Saint-Pétersbourg à PARIS (75008)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 935 5
- 53- le site Lourmel  
73 rue de Lourmel à PARIS (75015)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 848 0
- 54- le site Brune  
136 boulevard Brune à PARIS (75014)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 035 3
- 55- le site Lafayette  
75 rue Lafayette à PARIS (75009)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 333 2
- 56 - le site Victor Hugo  
187 avenue Victor Hugo à PARIS (75116)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 906 5
- 57- le site Villemomble  
8 Grande Rue à VILLEMOMBLE (93250)  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 519 2
- 58- le site Navier  
24 rue Navier à PARIS (75011)  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 505 5

La liste des soixante-quatre biologistes médicaux dont trois sont biologistes coresponsables est la suivante :

1. **Monsieur Benoît CHASSAIN, Président et biologiste coresponsable**
2. Madame Judith ZERAH, Directrice générale et biologiste coresponsable
3. Monsieur Cyril PETITDIDIER, Directeur général et biologiste coresponsable.

Les biologistes médicaux associés sont les suivants :



4. Madame Sophie DENIS, biologiste médical
5. Madame Marine ANSELMO, biologiste médical
6. Madame Agnès DURAND, biologiste médical
7. Monsieur Philippe TALLOBRE, biologiste médical
8. Madame Catherine MANCY, biologiste médical
9. Monsieur Kamal BENBOUJIDA, biologiste médical
10. Madame Rebecca URRESOLA, biologiste médical
11. Monsieur Stéphane ELAERTS, biologiste médical
12. Monsieur Julien RACCAH, biologiste médical
13. Madame Cécile FARGEAT, biologiste médical
14. Madame Anne-Marie NAJMARK, biologiste médical
15. Monsieur Adrien KO, biologiste médical
16. Madame Selma BOUKARI, biologiste médical
17. Madame Valérie POLSINELLI, biologiste médical
18. Madame Leïla SAKKA, biologiste médical
19. Monsieur Oussama SIDALI, biologiste médical
20. Madame Samia KOLIAI, biologiste médical
21. Monsieur Thibaut CARRERE, biologiste médical
22. Monsieur Alain BONNEFOY, biologiste médical
23. Monsieur Foudil BENAYAD, biologiste médical
24. Monsieur Philippe SERVE, biologiste médical
25. Monsieur Bastien CARRARA, biologiste médical
26. Monsieur Abdelkader MERAH, biologiste médical
27. Madame Marie HEURTE, biologiste médical
28. Madame Anne COUROUBLE, biologiste médical
29. Madame Yasmina De SAINT SALVY, biologiste médical
30. Madame Hélène LEBARS RANDOING, biologiste médical
31. Madame Perrine RIEU, biologiste médical
32. Madame Miehalá ARDELEANU, biologiste médical
33. Madame Béatrice NGUYEN KHAC, biologiste médical
34. Madame Sophie MATHIEU, biologiste médical
35. Madame Farah SAYADI, biologiste médical
36. Madame Façal BENBAKHTI, biologiste médical
37. Monsieur Roland SEMO, biologiste médical
38. Madame Valérie REGLI, biologiste médical
39. Madame Ecatarina ENACHE, biologiste médical
40. Madame Eliane BENVENISTE, biologiste médical
41. Monsieur Bogdan CRACIUNESCU, biologiste médical
42. Madame Gratiela GEORGESCU, biologiste médical
43. Monsieur Jacques DAROLLES, biologiste médical
44. Monsieur Mouloud ANNOU, biologiste médical
45. Madame Roussila NAAM, biologiste médical
46. Monsieur Firas IBRAHIM, biologiste médical
47. Madame Aurélie DUPUIS, biologiste médical
48. Monsieur Alain DALLEAC, biologiste médical
49. Madame Stéphanie BELLOC, biologiste médical
50. Monsieur Gian-Luigi CARTOLANO, biologiste médical
51. Monsieur Michel COHEN, biologiste médical
52. Madame Emma RAPOPORT, biologiste médical
53. Madame Johanna ROUX, biologiste médical
54. Madame Kamila CHRAIBI, biologiste médical
55. Madame Eliane PEIFFERT, biologiste médical



56. Madame Stéphanie ASSOULINE-ZAGOURY, biologiste médical  
 57. Madame Elise RENAULT, biologiste médical  
 58. **Madame Lina HAMZE, biologiste médical.**

Les biologistes médicaux non associés de la société sont :

59. Madame Laurence GOMEZ, biologiste médical  
 60. Madame Laurence GRANDVOINNET, biologiste médical  
 61. Madame Pascale ARGENTON, biologiste médical  
 62. Madame Sylvie HUBERT, biologiste médical  
 63. Madame Marika SERVANT, biologiste médical  
 64. Monsieur Rémy NARWA, biologiste médical.

Les deux médecins anatomo-cytopathologistes au sein de la société (non associées) sont :

1. Madame Florence LOUVEL  
 2. Madame Colette ADIDA

La répartition du capital social du laboratoire de biologie médical «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST» est la suivante :

ASSOCIÉS	Nombre d'actions	% capital	Droits de vote	% vote
Sophie DENIS	2	0,03%	245	1,73%
Marine ANSELMO	1	0,01%	122	0,86%
Agnès DURAND	1	0,01%	122	0,86%
Philippe TALLOBRE	1	0,01%	122	0,86%
Catherine MANCY	1	0,01%	122	0,86%
Kamal BENBOUJIDA	1	0,01%	122	0,86%
Rebecca URRESOLA	1	0,01%	122	0,86%
Stéphane ELAERTS	1	0,01%	122	0,86%
Julien RACCAH	1	0,01%	122	0,86%
Cécile FARGEAT	1	0,01%	122	0,86%
Anne-Marie NAJMARK	1	0,01%	122	0,86%
Adrien KO	1	0,01%	122	0,86%
Selma BOUKARI	1	0,01%	122	0,86%
Valérie POLSINELLI	1	0,01%	122	0,86%
Leïla SAKKA	1	0,01%	122	0,86%
Oussama SIDALI	1	0,01%	122	0,86%
Judith ZERAH	1	0,01%	122	0,86%
Samia KOLIAI	1	0,01%	122	0,86%
Thibaut CARRERE	1	0,01%	122	0,86%
Alain BONNEFOY	1	0,01%	122	0,86%
Foudil BENAYAD	1	0,01%	122	0,86%
Philippe SERVE	1	0,01%	122	0,86%
Benoît CHASSAIN	1	0,01%	122	0,86%
Bastien CARRARA	1	0,01%	122	0,86%

11/13

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

Abdelkader MERAH	1	0,01%	122	0,86%
Marie HEURTE	1	0,01%	122	0,86%
Anne COUROUBLE	1	0,01%	122	0,86%
Yasmina De SAINT SALVY	1	0,01%	122	0,86%
Cyril PETITDIDIER	1	0,01%	122	0,86%
Hélène LeBARS RANDOING	1	0,01%	122	0,86%
Perrine RIEU	1	0,01%	122	0,86%
Miaheala ARDELEANU	1	0,01%	122	0,86%
Béatrice NGUYEN KHAC	1	0,01%	122	0,86%
Sophie MATHIEU	1	0,01%	122	0,86%
Farah SAYADI	1	0,01%	122	0,86%
Façal BENBAKHTI	1	0,01%	122	0,86%
Roland SEMO	1	0,01%	122	0,86%
Valérie REGLI	1	0,01%	122	0,86%
Ecatarina ENACHE	1	0,01%	122	0,86%
Eliane BENVENISTE	1	0,01%	122	0,86%
Bogdan CRACIUNESCU	1	0,01%	122	0,86%
Gratiela GEORGESCU	1	0,01%	122	0,86%
Jacques DAROLLES	1	0,01%	122	0,86%
Mouloud ANNOU	1	0,01%	122	0,86%
Roussila NAAM	1	0,01%	122	0,86%
Firas IBRAHIM	1	0,01%	122	0,86%
Aurélié DUPUIS	1	0,01%	122	0,86%
Alain DALLEAC	1	0,01%	122	0,86%
Stéphanie BELLOC	1	0,01%	122	0,86%
Gian-Luigi CARTOLANO	1	0,01%	122	0,86%
Michel COHEN	1	0,01%	122	0,86%
Emma RAPOPORT	1	0,01%	122	0,86%
Eliane PEIFFERT	1	0,01%	122	0,86%
Johanna ROUX	1	0,01%	122	0,86%
Kamila CHRAIBI	1	0,01%	122	0,86%
Elise RENAULT	1	0,01%	122	0,86%
Stéphanie ASSOULINE-ZAGOURY	1	0,01%	122	0,86%
<b>Lina HAMZE</b>	<b>1</b>	<b>0,01%</b>	<b>122</b>	<b>0,86%</b>
<b>Sous-total Associés Professionnels Internes</b>	<b>59</b>	<b>0,84%</b>	<b>7223</b>	<b>51,00%</b>
Olivier PIETRINI	1	0,01%	1	0,01%
Sylvie BLOCH	1	0,01%	1	0,01%
<b>Sous-total Associés Professionnels Internes démissionnaires</b>	<b>2</b>	<b>0,03%</b>	<b>2</b>	<b>0,01%</b>
SELAFA CERBA	4 706	67,24%	4 706	33,23%
LABORATORIS AMIEL	254	3,63%	254	1,79%
SELAS CERBALLIANCE IDF OUEST	177	2,53%	177	1,25%
SELAS CERBALLIANCE RHÔNE ALPES	73	1,04%	73	0,52%
<b>Sous-total des Associés Professionnels Externes</b>	<b>6 938</b>	<b>99,13%</b>	<b>6 938</b>	<b>48,99%</b>

12/13

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

SARL AERTS&FILOT	1 728	24,69%	1 728	12,20%
<b>Sous-total des Tiers Porteurs</b>	<b>1 728</b>	<b>24,69%</b>	<b>1 728</b>	<b>12,20%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 999</b>	<b>100,00%</b>	<b>14 163</b>	<b>100,00%</b>

**Article 2 :** L'arrêté n°002/ARSIDF/LBM/2020 du 3 février 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST» est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 09 octobre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par délégation

Le Directrice du pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-14-007

ARRETE N° DOS-2020/2667

Portant agrément de la SARL AMBULANCES CERGY

95

(95240 CORMEILLES EN PARISIS)

**ARRETE N° DOS-2020/2667**

**Portant agrément de la SARL AMBULANCES CERGY 95  
(95240 CORMEILLES EN PARISIS)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SARL AMBULANCES CERGY 95 sise 17, rue Gabriel Péri CORMEILLES EN PARISIS (95240) dont le gérant est Monsieur Florian CANIVEZ ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés BQ-214-MT, DC-802-HK, CY-754-WX, et de catégorie D immatriculé DS-292-XR provenant de la société Ambulances ARMONY délivré par les services de l'ARS Ile de France le 30 septembre 2020 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AMBULANCES CERGY 95 sise 17, rue Gabriel Péri CORMEILLES EN PARISIS (95240) dont le gérant est Monsieur Florian CANIVEZ est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/236 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 14 octobre

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-15-001

ARRETE N° DOS-2020/2770

Portant agrément de la SARL AMBULANCES LUNA  
(77150 Lésigny)

**ARRETE N° DOS-2020/2770**

**Portant agrément de la SARL AMBULANCES LUNA  
(77150 Lésigny)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SARL AMBULANCES LUNA sise rue d'Artois Centre Commercial du Parc de Lesigny à Lésigny (77150) dont les co-gérants sont Madame Stéphanie PEDRO et Monsieur Landry PEREIRA ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé AC-501-KQ et catégorie D immatriculé FC-069-KN provenant



de la société GROUPEMENT SUD AMBULANCES, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 17 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AMBULANCES LUNA sise rue d'Artois Centre Commercial du Parc de Lesigny à Lesigny (77150) dont les co-gérants sont Madame Stéphanie PEDRO et Monsieur Landry PEREIRA est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/237 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage, le local de désinfection et les places de stationnement sont situés 12, rue Sadi Carnot à Noiseau (94880).

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 15 octobre 2020

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-15-004

ARRETE N° DOS-2020/2780

Portant retrait d'agrément de la SAS AMBULANCES

ARMONY

(95240 Cormeilles-en-Parisis)

**ARRETE N° DOS-2020/2780**  
**Portant retrait d'agrément de la SAS AMBULANCES ARMONY**  
**(95240 Cormeilles-en-Parisis)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2013-23 en date du 22 février 2013 portant agrément, de la SAS AMBULANCES ARMONY sise 9 rue de Verdun à Cormeilles-en-Parisis (95240) dont le président est Monsieur Cyril POULAILLON ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2017-286 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES ARMONY du 9 rue de Verdun à Cormeilles-en-Parisis (95240) au 17, rue Gabriel Péri à Cormeilles-en-Parisis (95240) ;

**CONSIDERANT** le transfert des autorisations de mise en service rattachées à trois véhicules de catégorie C type A immatriculés BQ-214-MT, CY-754-WX, DC-802-HK et d'un véhicule de catégorie D immatriculé DS-292-XR à la SARL AMBULANCES CERGY 95 sise 17 rue Gabriel Péri à Cormeilles-en-Parisis (95240) dont le gérant est Monsieur Florian CANIVEZ ;

**CONSIDERANT** que la SAS AMBULANCES ARMONY ne remplit plus les conditions de l'agrément ;

**CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de la SAS AMBULANCES ARMONY est désormais sans objet ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la SAS AMBULANCES ARMONY sise 17 rue Gabriel Péri dont président est Monsieur Cyril POULAILLON, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 15 octobre 2020

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-15-002

Arrêté n°2020-DOS-2771 portant sur l'autorisation de  
déplafonnement des heures supplémentaires pour le GHNE

## ARRETÉ n° DOS - 2020 / 2771

### Portant sur l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la décision du ministre de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Considérant** que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

**Considérant** que le courrier du Groupe Hospitalier Nord Essonne (GHNE) en date du 13 octobre 2020 sollicitant l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires ;

**Considérant** les difficultés de recrutement des professionnels de santé (Infirmiers et infirmiers spécialisés, aides-soignants et auxiliaires de puériculture, techniciens de laboratoire, manipulateurs en électroradiologie et masseurs-kinésithérapeutes) pour le Groupe Hospitalier Nord Essonne dans le contexte de la crise sanitaire ;

## ARRÊTE

- Article 1:** Le Directeur du GHNE est autorisé à dé plafonner les heures supplémentaires pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020.
- Article 2:** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur du GHNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Le Directeur de l'Offre de soins  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**signé**

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-15-003

Arrêté n°DOS-2020-2772 portant sur l'autorisation de  
déplafonnement des heures supplémentaires pour le  
Groupe Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est



## ARRETÉ n° DOS - 2020 / 2772

### Portant sur l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la décision du ministre de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Considérant** que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

**Considérant** que le courriel du Directeur des ressources humaines du Groupe Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est en date du 13 octobre 2020 sollicitant l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires ;

**Considérant** les difficultés de recrutement des professionnels de santé (infirmiers, infirmiers de bloc opératoire, infirmiers anesthésistes, puéricultrices, manipulateurs d'électro radiologie, aides-soignants, sages-femmes, techniciens de laboratoire) pour le Groupe Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est dans le contexte de la crise sanitaire ;

## ARRÊTE

- Article 1:** Le Directeur des ressources humaines du Groupe Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est est autorisé à déplafonner les heures supplémentaires pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020
- Article 2:** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur des ressources humaines du Groupe Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Le Directeur de l'Offre de soins  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Didier JAFFRE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-10-14-009

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SCEA DE POCANCY à LARDY au titre du  
contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles

**ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DE POCANCY  
à LARDY**

**au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à

Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°20-25 déposée complète auprès de la Direction départementale des Territoires de l'Essonne en date du 09/07/20 par M. VIVAUX Laurent et M. VIVAUX Théodore, souhaitant s'associer au sein de la SCEA DE POCANCY, société nouvellement créée et dont le siège social se situera à LARDY 91510 ;

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne en date du 25/09/2020.

### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 31/07/2020
- La situation de la SCEA DE POCANCY au sein de laquelle, M. VIVAUX Laurent et M. VIVAUX Théodore sont associés exploitants et gérants :
  - qu'ils disposent de la capacité agricole soit par diplôme ou reconnaissance d'activité depuis plus de 5 ans sur un minimum de surface exploitée requise ;
  - qu'ils exploiteront 127 ha 62 a 31 ca de terres, en grandes cultures, situées sur les communes de Janville-sur-Essonne, Cerny et Bouray-sur-Juine;
  - que les biens sont des biens familiaux mais ne peuvent faire l'objet d'un déclaratif en raison de la structure qui est sociétaire ;
- Que M. VIVAUX Théodore entend poursuivre ses démarches d'installation dès que sa situation le permettra ;
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation des jeunes et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, dès le projet d'installation finalisé

# ARRÊTE

## Article 1<sup>er</sup>

La SCEA DE POCANCY, représentée par M. VIVAUX Laurent et M. VIVAUX Théodore Morgane, ayant son siège social à LARDY, est **autorisée** à exploiter 127 ha 62 a 31 ca a de terres situées sur les communes de Janville-sur-Essonne, Cerny et Bouray-sur-Juine , correspondant aux parcelles indiquées en annexe.

## Article 2

*(non concerné)*

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires de Janville-sur-Essonne, Cerny et Bouray-sur-Juine , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14/10/2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Bertrand MANTEROLA  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint

Annexe : Liste des parcelles, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de M. VIVAUX Laurent et M. VIVAUX Théodore qui seront mises à disposition de la SCEA DE POCANCY :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
Janville sur Juine	ZA 2	8,1990	indivision Vvaux 1
Janville sur Juine	ZA 3	11,3980	indivision Vvaux 1
Janville sur Juine	ZA 65	0,6123	indivision Vvaux 1
Janville sur Juine	ZA 156	0,3500	indivision Vvaux 1
Janville sur Juine	ZA 87	0,0600	indivision Vvaux 1
Janville sur Juine	ZA 208	60,8560	indivision Vvaux 1
Janville sur Juine	ZA 105	5,3980	indivision Vvaux 1
Janville sur Juine	ZA 178	0,5516	indivision Vvaux 2
Janville sur Juine	ZA 207	0,6395	indivision Vvaux 2
Janville sur Juine	ZA 212	17,3250	indivision Vvaux 2
Janville sur Juine	ZA 43	0,1295	indivision Vvaux 2
Janville sur Juine	ZB 12	0,6495	indivision Vvaux 2
Cerny	ZB 1	7,6388	indivision Vvaux 2
Cerny	ZB 12	0,1675	indivision Vvaux 2
Cerny	ZB 14	3,3830	indivision Vvaux 2
Cerny	ZB 19	3,0260	indivision Vvaux 2
Cerny	ZB 158	0,3236	indivision Vvaux 2
Cerny	ZB 202	0,5240	indivision Vvaux 2
Cerny	ZB 203	0,2920	indivision Vvaux 2
Cerny	ZB 231	0,4480	indivision Vvaux 2
Cerny	ZB 237	4,5940	indivision Vvaux 2
Bouray sur Juine	A 635	0,0932	indivision Vvaux 2
Bouray sur Juine	A 637	0,3646	indivision Vvaux 2
Cerny	ZB 2	0,6000	Mme Loïde de Benoist

**indivision Vvaux 1**  
**indivision Vvaux 2**

nus propriétaires indivis en pleine propriété : MM Guillaume, Laurent et Geoffrey VIVAUX

nus propriétaires indivis en nue propriété : MM Guillaume, Laurent et Geoffrey VIVAUX– usufruitier M. Michel VIVAUX

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-10-14-008

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL GUERTON-LIENARD à  
ABBEVILLE LA RIVIÈRE au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur régional  
des exploitations agricoles



**ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL GUERTON-LIENARD  
à ABBEVILLE LA RIVIERE - 91150**

**au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°20-16 déposée complète auprès de la Direction départementale des Territoires de l'Essonne en date du 04/06/20 par M. GUERTON Benoît, gérant de l'EARL GUERTON-LIENARD, dont le siège social se situe à ABBEVILLE-LA-RIVIERE- 91510 ;

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne en date du 19/06/2020.

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 10/06/2020
- La situation de l'EARL GUERTON LIENARD au sein de laquelle M. GUERTON Benoît est gérant :
  - qu'il dispose de la capacité agricole soit par diplôme ou reconnaissance d'activité depuis plus de 5 ans sur un minimum de surface exploitée requise ;
  - qu'il exploite 212 ha 35 a sur les communes de Abbeville-la-Rivière, Marolles-en-Beauce, Bois-Herpin ;
  - qu'il souhaite reprendre 99 ha 92 a 36 ca sur les communes de Abbeville-la-Rivière, Marolles-en-Beauce, Bois-Herpin ;
  - que les biens sont des biens familiaux mais ne peuvent faire l'objet d'un déclaratif en raison de la structure qui est sociétaire ;
- Que le projet d'agrandissement a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

# ARRÊTE

## Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL GUERTON-LIENARD représentée par M. GUERTON Benoît**, ayant son siège social à ABBEVILLE-LA-RIVIERE – 91150, est **autorisée** à exploiter 99 ha 92 a 36 ca de terres situées sur les communes de Abbeville-La-Rivière, Boissy-la-Rivière et Marolles-en-Beauce, corr espondant aux parcelles indiquées en annexe.

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires de Abbeville-La-Rivière, Boissy-la-Rivière et Marolles-en-Beauce, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14/10/2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Bertrand MANTEROLA  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint

Annexe : Liste des parcelles, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL GUERTON-LIENARD

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
Abbéville La Rivière	D 1	18,5460
Abbéville La Rivière	D 12	5,4252
Abbéville La Rivière	D 34	55,9608
Abbéville La Rivière	E 28	3,6424
Abbéville La Rivière	E 29	11,3654
Boissy La Rivière	W 56	0,2725
Marolles en Beauce	ZH 15	4,7113

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot  
94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-10-15-005

Arrêté fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM)



**ARRÊTÉ N°**

Fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM)

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code des transports, notamment les articles R.1241-3, R.1241-4 et R.1241-6 ;

**VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**VU** le décret n° 2020-1007 du 6 août 2020 relatif à Île-de-France Mobilités ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-09-09-003 du 9 septembre 2020 fixant les modalités de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM), notamment les articles 4 et 7 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-10-01-004 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 fixant la liste des électeurs du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM) ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Les candidats au premier tour de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités sont les suivants :

<b>Candidat</b>	<b>Suppléant</b>
<b>- Madame Isabelle PERIGAULT</b> <i>Présidente de la communauté de communes du Val Briard</i>	<b>- Monsieur Pascal DOLL</b> <i>Président de la communauté d'agglomération Roissy-Pays de France</i>

**Article 2 :** La candidature de Monsieur Jean-François DELESALLE, président de la communauté de communes des Deux Morin, et de son suppléant, Monsieur Michel ROCH, vice-président de la communauté de communes des Deux Morin, est déclarée non conforme aux dispositions prévues à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché à la préfecture de région, dans les préfectures de départements d'Île-de-France et dans les sous-préfectures des départements d'Île-de-France.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

**Article 4 :** Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les préfets de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Le préfet de la Région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

signé

Marc GUILLAUME